



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2387

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H) »

Adopté le : 28 avril 2026

Date d'entrée en vigueur : 13 mai 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2387 entre en vigueur à compter du 13 mai 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 26^e jour de mai 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA